

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil vingt-deux, le 21 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	14	
Procuration(s)	4	
Date convocation : 17 mars 2022		

Présents – GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, PENVERN Anne-Laure, GODEC Sébastien, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel.

Absents excusés (pouvoirs) : MAUPAY Clémence (NICLAS Marylène), YANNIC Angélique (LE ROCH Michel), PEDRONO Philippe (SANCHEZ Patrick), GRONNIER Jean-Louis (JEGOUSSE-GARCIA Isabelle), ALLAIN Christophe.

Secrétaire de séance : HARNOIS Valérie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022 :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, propose à l'assemblée le compte-rendu de la séance précédente. Madame Hélène BARON, adjointe à la jeunesse, confirme que pour le séjour de la MdJ au ski, le coût demandé à Locqueltas a bien été calculé par rapport aux adolescents présents (6) et non aux places réservées à l'origine (8).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 février 2022.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 « COMMUNE » (Délibération n°2022.03.09)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

VOTE :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
APPROUVE le compte de gestion 2021 « Commune » du trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « COMMUNE »
(Délibération n°2022.03.10)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion 2021 « Commune » du trésorier,

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances, expose le compte administratif 2021 avec les résultats suivants :

- En Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 383 443,68 €
Recettes :	1 694 925,73 €
Résultat 2021 :	311 482,05 €

Résultat de clôture de fonctionnement cumulé 2021 : 311 482,05 €

- En Section d'investissement :

Dépenses :	994 480,11 €
Recettes :	1 000 153,39 €
Résultat 2021 :	5 673,28 €

Excédent antérieur reporté : 241 364,79 €

Résultat de clôture d'investissement cumulé 2021 : 247 038,07 €

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances, explique que l'excédent de fonctionnement est finalement meilleur que ce que le DOB présenté le 14 février laissait envisager. Compte-tenu de la régularisation de la DSC qui avait gonflé l'excédent de fonctionnement en 2020, et du coût lié au licenciement d'un animateur de l'ALSH en 2021, l'excédent de fonctionnement de 2021 n'apparaît pas si mal. Si l'agent licencié devait se retrouver au chômage, ce serait à la collectivité de supporter l'aide au retour à l'emploi (ARE) en lieu et place de Pôle Emploi. Ce n'est pas le cas pour le moment. Il est proposé de ne pas provisionner cet éventuelle ARE au budget. Si toutefois la situation devait évoluer, une décision modificative pourra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA indique que cette ARE serait affectée au chapitre 12 (masse salariale) quand bien même l'agent ne fait plus partie des effectifs.

Monsieur Michel LE ROCH estime que les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées malgré la population qui augmente.

VOTE (hors présence de Monsieur Le Maire) :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
APPROUVE le compte administratif 2021 « Commune ».

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 « COMMUNE »
(Délibération n°2022.03.11)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte administratif 2021 « Commune »,

Considérant que le compte administratif 2021 « Commune » fait apparaître un excédent de fonctionnement de **311 482,05 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au BP 2022 « commune » les résultats de l'exercice 2021 comme ceci :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
- Résultat de fonctionnement reporté au 31.12.2021	311 482,05 €
Affectation du résultat en section d'investissement, en recette, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	311 482,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2021	247 038,07 €
Affectation du résultat en section d'investissement, en recette, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	247 038,07 €

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 « Commune » comme indiquée ci-dessus.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2022
(Délibération n°2022.03.12)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'augmentation des bases fiscales pour l'année 2022 :

+ 4,77% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),

+ 2,33% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),

Considérant le contexte international, et l'impact financiers sur les ménages,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de 2021 pour l'année 2022.

- Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) : 42,43%

- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 52,65%

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, considère qu'il n'est pas opportun d'augmenter les taux. Les ménages vont déjà supporter la hausse des bases décidée par l'Etat (+ 19 € par Locqueltais en moyenne). Compte-tenu de l'augmentation de la population, les recettes fiscales de la commune vont continuer à croître. C'est également l'avis de la commission finances de maintenir ces taux d'imposition.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
APPROUVE le maintien des taux d'imposition pour l'année 2022.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 « COMMUNE »

(Délibération n°2022.03.13)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022.03.11 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021.03.12 fixant les taux d'imposition pour l'année 2022,

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2022 « Commune » qui s'équilibre comme ceci :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 733 505,00 €
- ✓ Section d'investissement : 1 222 903,12 €

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec 16 votes POUR et 2 CONTRE** :
APPROUVE le budget primitif 2022 « Commune ».

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 « KEROBIN »

(Délibération n°2022.03.14)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

VOTE :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
APPROUVE le compte de gestion 2021 « Kerobin » du trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « KEROBIN »
(Délibération n°2022.03.15)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion 2021 « Kerobin » du trésorier,
Monsieur Le Maire expose le compte administratif 2021 avec les résultats suivants :

- <u>En Section de fonctionnement</u> :	
Dépenses :	760 671,99 €
Recettes :	759 971,99 €
Résultat 2021 :	- 700,00 €
Déficit antérieur reporté :	- 190,48 €

Résultat de clôture de fonctionnement cumulé 2021 : - 890,48 €

- <u>En Section d'investissement</u> :	
Dépenses :	779 902,05 €
Recettes :	927 136,30 €
Résultat 2021 :	147 234,25 €
Excédent antérieur reporté :	99 987,81 €

Résultat de clôture d'investissement cumulé 2021 : 99 987,81 €

VOTE (hors présence de Monsieur Le Maire) :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
APPROUVE le compte administratif 2021 « Kerobin ».

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 « KEROBIN »
(Délibération n°2022.03.16)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2022 « Kerobin » qui s'équilibre comme ceci :

✓ Section de fonctionnement :	2 198 388,48 €
✓ Section d'investissement :	1 947 485,81 €

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, indique que les premiers lots ont été vendus.

Madame Colette DUBOIS demande si certains lots restent non attribués, faute de financement des banques pour les particuliers.

Monsieur Patrick SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, explique que 8 lots ont été concernés. Ils ont depuis été attribués aux personnes inscrites sur la liste d'attente.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite savoir ce qu'il advient des lots de la famille Guichard.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Monsieur Michel GUERNEVE annonce que 4 demandes de permis de construire ont été déposées en mairie. Concernant les 3 derniers lots, il semblerait que la famille souhaite investir dans des maisons proposées ensuite à la location.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
APPROUVE le budget primitif 2022 « Kerobin ».

OBJET : DEPENSES POUVANT ETRE IMPUTEES AU COMPTE « 6232 FETES ET CEREMONIES »

(Délibération n°2022.03.17)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par la trésorerie (DDFiP) à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques,

Il est désormais imposé aux communes du territoire de préciser par délibérations les principales caractéristiques des dépenses à affecter au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- les boissons, l'alimentation, les décors de table et dépenses associées, liées aux manifestations et célébrations, telles que les vœux à la population et aux associations, les cérémonies officielles et inaugurations, les animations des commissions culture ou environnement,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives ou culturelles, lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 euros par personne récompensée,
- les frais de restauration des élus, des agents municipaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, dans la limite de 50 euros par personne,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations,
- la location de chapiteaux ou barnums.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
APPROUVE la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget « Commune ».

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE POUR LES ELUS ET SERVICES MUNICIPAUX

(Délibération n°2022.03.18)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer le matériel numérique dans certains services municipaux,

Considérant l'aménagement d'une salle dédiée aux adjoints, laquelle nécessite d'être équipée en matériel numérique.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de :

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

- 6 PC avec écran (3 pour les adjoints, 1 pour le renfort en mairie, 1 pour l'animatrice de la MdJ en mairie, 1 pour le restaurant scolaire),
- 5 licences bureautiques pour les PC (sauf pour le restaurant scolaire),
- 3 imprimantes (1 pour la maison de l'enfance, 1 pour les services techniques, 1 pour le restaurant scolaire),
- petits matériel divers (1 clavier, 5 souris sans fils, 1 câble vidéo).

Après avoir sollicité 3 entreprises, l'offre la plus avantageuse (à matériel équivalent) est celle de :

Galles Informatique
16, rue Alfred Kestler
56000 VANNES
Pour un montant de 6 645,00 € HT

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE l'acquisition du matériel numérique, auprès de la société Galles Informatique (56000 VANNES) pour un montant de 6 645,00 € HT,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ***(Délibération n°2022.03.19)***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant la croissance démographique locale et la hausse des espaces publics à entretenir (espaces verts et voirie notamment),

Considérant la nécessité de renforcer les services techniques municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C).

Une annonce de recrutement sera publiée dans les tous prochains jours. Les candidats présélectionnés seront conviés à un entretien le jeudi 28 avril en mairie de Locqueltas. Selon la situation professionnelle du candidat recruté, celui-ci prendra ses fonctions au mieux début mai et au plus tard durant l'été 2022.

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances et au personnel, explique que les services techniques doivent faire face à un accroissement d'activité. Un recrutement est nécessaire pour renforcer l'équipe, avec un profil de maintenance des bâtiments et renfort aux espaces verts (tonte et fleurissement compris). Une annonce sera publiée dans les tous prochains jours. La fiche de poste est prête. Compte-tenu de ce renfort, certaines tâches jusqu'alors déléguées à des entreprises privées pourront être réalisées en régie.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, liste les bâtiments, voiries et espaces verts (récents où à venir) à entretenir : les bureaux de l'ancien couvent, Kerobin, Morbouleau, Parcarré, Saint-Gildas, les divers chemins, etc.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C),

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : CREATION D'UN NOUVEAU LOGO ET D'UNE CHARTE GRAPHIQUE
(Délibération n°2022.03.20)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le logo actuel ne comporte pas le nom de la commune, et qu'on ne sait pas à quel territoire il fait référence,

Considérant l'absence de charte graphique sur les supports de communications et documents officiels de la municipalité.

Une consultation a été publiée le 19 janvier dernier. Les candidats avaient jusqu'au 4 février pour remettre leur offre. 5 sociétés de communication ont répondu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la création du nouveau logo et de la charte graphique à :
Mon Atelier Coloré
Porte Océane, 2 Rue de Suède Bloc 2
56400 AURAY
Pour un montant de 4 615,00 € HT

Monsieur Claude JACOB, conseiller délégué aux associations, explique que l'agence Mon Atelier Coloré est la meilleure en termes de délais proposés. En termes de prix, les 3 premiers se tiennent à 150 € prêts.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande où est basée cette agence de communication.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, précise qu'elle est basée à Auray. Elle est déjà intervenue à GMVA, Grand-Champ, Plaudren.

Monsieur Claude JACOB ajoute que la qualité de la prestation de Mon Atelier Coloré a été très appréciée.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la création d'un nouveau logo et de la charte graphique,

CONFIE la prestation à l'agence de communication Mon Atelier Coloré (56400 AURAY), pour un montant de 4 615,00 € HT,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR L'ALSH
(Délibération n°2022.03.21)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu les décrets n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié et n°2008-227 du 05 mars 2008, relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une régie d'avances auprès de la Maison de l'Enfance (ALSH) pour le paiement des dépenses liées à l'organisation des mini-camps.

La régie paiera les dépenses suivantes :

- Frais de carburant, coût de la location du minibus, frais de dépannage le cas échéant,
- Frais de parking pour ce même minibus,
- Droits d'entrées aux spectacles, manifestations sportives ou autres,
- Achat de denrées alimentaires,
- Frais médicaux,
- Documentation,
- Toute autre dépense rendue nécessaire pour la bonne réalisation des mini-camps,

Les dépenses désignées ci-dessus seront payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires,
- Carte bancaire avec possibilité d'effectuer des retraits dans les distributeurs automatiques de billets.

Le titulaire de la carte bancaire sera la directrice de la maison de l'enfance, désignée par arrêté du Maire régisseur.

Le compte de dépôt de fonds utilisé sera celui de la régie monétique.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

Le régisseur versera auprès de la direction des services de la mairie de Locqueltas, et du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la création d'une régie d'avance pour la Maison de l'Enfance (ALSH), dans les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AA 349p

(Délibération n°2022.03.22)

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de Locqueltas de réaliser une opération de renouvellement urbain du site de l'ancien couvent situé Place de la Maire en vue d'y réaliser une opération mixte à dominante d'habitat.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 1, Place de l'Église à Locqueltas. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Locqueltas a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 9 octobre 2020.

L'EPF Bretagne a acquis la nue-propriété des biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
28/10/2021	Congrégation des filles de Jésus	AA 349	bâti

L'usufruit ayant été acquis par la commune de Locqueltas.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Par promesse de vente en date du 15 décembre 2021, Vannes Golfe Habitat s'est engagé à acquérir et réaliser sur une partie du bâtiment existant 6 logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI.

La commune de Locqueltas souhaite maintenant céder le fond de parcelle de ce tènement foncier à VANNES GOLFE HABITAT en vue de réaliser 5 logements locatifs sociaux.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné la nue-propriété du bien suivant, la commune cédant en même temps l'usufruit du bien suivant :

Ref.cadastre	Contenance
AA 349p	710 m ²



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Locqueltas et l'EPF Bretagne le 9 octobre 2020,
Vu l'étude de faisabilité réalisé par le cabinet d'architecture BLEHER pour le compte de Vannes Golfe Habitat,

Considérant que pour mener à bien le projet de réhabilitation de l'Ancien couvent, la commune de Locqueltas a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter la nue-propriété des emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 1, Place de l'Église à Locqueltas,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à Vannes Golfe Habitat la nue-propriété de la partie non-bâtie du bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Locqueltas :

Ref.cadastre	Contenance
AA 349p	710 m ²

Considérant que la commune de Locqueltas cèdera en même temps l'usufruit de ce tènement foncier,

Considérant que le prix de cession convenu entre les parties est de UN EURO,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée.

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 9 octobre 2020 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit en plus des 6 LLS en réhabilitation sur la partie bâtie, 5 LLS sur la partie objet des présentes,

Considérant que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la commune de Locqueltas dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie,

Considérant que la commune de Locqueltas s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par Vannes Golfe Habitat,

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec 17 votes POUR et 1 ABSTENTION :**

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Vannes Golfe habitat de la nue-propriété de la parcelle cadastrée AA 349 d'une contenance de 710 m²,

DEMANDE que soit procédé à la revente par la commune de Locqueltas à Vannes Golfe habitat de l'usufruit de la parcelle cadastrée AA 349 d'une contenance de 710 m²,

APPROUVE le prix de cession d'un montant de UN EURO (1,00 EUR),

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de la nue-propriété et la cession par la commune de Locqueltas de l'usufruit, des biens ci-dessus désignés, au prix de UN EURO (1,00 EUR), à Vannes Golfe Habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Madame Colette DUBOIS explique s'abstenir faute d'éléments suffisants pour se prononcer. Ce jardin devrait toutefois être protégé compte-tenu de sa position dans le triangle église-couvent-ferme. La densification de bâti n'est pas remise en cause, mais un autre site que ce jardin aurait été préférable.

**OBJET : BORNAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE 3 LOTS A
BATIR SUR LA PARCELLE ZP 146p**
(Délibération n°2022.03.23)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.12.90 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021, approuvant l'acquisition de la parcelle ZP 146p,

La parcelle ZP 146p permettra de désenclaver le site du futur restaurant scolaire, avec la réalisation d'une voie d'accès via la rue des Bergeronnettes.

Le foncier disponible permet la réalisation de 3 lots à bâtir. Trois maîtres d'œuvre ont été sollicités à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la prestation de bornage et de maîtrise d'œuvre à la société :

Appui VRD
360, rue de Pratelmat
56390 GRAND-CHAMP
Pour un montant de 7 550 € HT

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE l'aménagement de 3 lots à bâtir sur la parcelle ZP 146p,

APPROUVE l'offre de la société Appui VRD, d'un montant de 7 550 € HT, pour le bornage et la maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'aménagement des 3 lots,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la commune de Locqueltas.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZO 140
(Délibération n°2022.03.24)

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-1 du code rural, permettant à la SAFER de se substituer un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie des biens ruraux, des terres, des exploitations agricoles ou forestières,

Considérant les projets d'aménagement d'une coulée verte et de création de chemins de randonnées,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle ZO 140, d'une superficie de 10 692 m², située Prad Saint-Gildas.

Considérant l'avis favorable de la SAFER en date du 13 mars 2022,

Considérant l'accord des propriétaires de ladite parcelle.

Monsieur BIHOES Alexis et Madame DANO Emilie épouse BIHOES sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZO 140.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de la dite parcelle, d'une superficie de 10 692 m², pour un montant de 5 826,80 €. Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, annonce qu'au début des négociations aucun accord n'avait pu être trouvé, la mise en vente étant très chère. La SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) a été sollicitée, elle s'est donc portée acquéreur à un tarif correct, et a retenu au final la candidature de la commune (le 13 mars 2022). Il y avait de la concurrence.

Monsieur Hervé JAN, adjoint à l'environnement, explique qu'il y a 2 projets pour cette parcelle. Soit un circuit pédestre et vélo, soit un éco pâturage avec ruches dont la gestion serait confiée à une personne ayant déjà des animaux.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite comprendre qui a fixé le prix de la transaction.

Monsieur Michel GUERNEVE indique que c'est la SAFER.

Monsieur Hervé JAN ajoute que la parcelle était mise à prix 10 000 € par ses propriétaires.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO 140, comme indiquée ci-dessus, pour un montant de 5 826,80 €. Les frais d'acte seront supportés par la commune.

AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié devant Maître Philippe KERRAND, notaire à Locminé, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES **(Délibération n°2022.03.25)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27,

Vu les dispositions de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République),

Vu la délibération initiale n°2020.02.11 du conseil municipal, en date du 24 février 2020, approuvant la convention de gestion avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA, en date du 3 février 2022, approuvant signature d'une convention de gestion des Eaux Pluviales Urbaines, avec les communes, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) la compétence Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette nouvelle compétence a donné lieu à une étude technique et financière menée par l'agglomération en concertation avec les communes.

Aussi et compte tenu du constat précité et du temps dévolu par la Loi à l'organisation de cette compétence, il a été proposé par le groupe de suivi de l'étude que l'agglomération délègue cette compétence aux communes de manière à permettre :

- De garantir la continuité du service public,
- D'acquérir mutuellement une meilleure connaissance des réseaux en place, des dysfonctionnements,
- De prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention et les chiffres associés.

Ce fut déjà le cas en 2020 ainsi qu'en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de gestion des Eaux Pluviales Urbaines, avec GMVA, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention de gestion précise les conditions dans lesquelles la commune assurera au minimum au cours de la période, la gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour le compte de l'agglomération.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation des communes. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

entre la Commune et la Communauté. Ces attributions de compensations provisoires seront donc revues annuellement conformément à un rapport de CLECT et ce jusqu'à la définition d'une AC définitive.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaines, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette présente délibération.

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE EN SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN **(Délibération n°2022.03.26)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1115-1 disposant que « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire »,

Considérant l'invasion russe en territoire ukrainien, et les drames humains que cela occasionne pour les civils.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'apporter une aide d'urgence aux populations victimes de crises humanitaires dans le monde et soutenir, dans le cadre du conflit actuel en Ukraine, la population ukrainienne.

Pour ce faire, l'Etat met à disposition des collectivités un outil : le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) qui a été activé le 1er mars 2022 par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) « afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires ».

Ce fonds, géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, permet à toutes les collectivités qui le souhaitent d'apporter leurs contributions financières.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, propose une aide de 1 000 €, ce qui ne représente que 50 centimes par habitant.

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances, et Madame Hélène BARON, adjointe aux affaires sociales, ajoutent qu'après échanges avec les communes du territoire, beaucoup d'entre elles ont décidé de donner 1 000 €.

Monsieur Georges DONARD est complètement favorable à cette aide. C'est très bien pour l'Ukraine. Il ne faut toutefois pas oublier les autres populations opprimées.

Monsieur Michel GUERNEVE annonce qu'une marche solidaire sera organisée le dimanche 3 avril par Messieurs Eric PEROT et Jean-François BREBION. Le circuit fera 1 kilomètre. Madame Marylène NICLAS et les services techniques apportent leur soutien aux organisateurs. Une collecte de fonds sera également ouverte.

Madame Hélène BARON explique que les dons financiers sont désormais privilégiés.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si la collecte de médicaments et de vêtements à bien fonctionné.

Madame Hélène BARON confirme que oui. Les services techniques ont déposé de nombreux cartons à Vannes. Tout a été réceptionné par la Sécurité Civile.

Madame Marylène NICLAS précise que les dons concernaient également des couches, des boîtes de lait, des produits d'hygiène.

Madame Hélène BARON ajoute que plusieurs tonnes ont été récoltées rien que sur le Morbihan.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

ATTRIBUE une aide exceptionnelle de 1 000 € à la population ukrainienne, versement effectué via le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

AUTORISE Monsieur Le Maire à émettre un mandat de 1 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),
DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette présente délibération.

INFORMATIONS DIVERS :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, présente les DIA reçues en mairie depuis la précédente séance du conseil municipal.

Organisation des élections présidentielles :

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint en charge des élections, présente la composition des bureaux de votes pour les 10 et 24 avril, ainsi que le déroulement du dépouillement. Les bureaux de votes fermeront à 19h.

Etang du Pont Berthois :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, annonce qu'un projet, pour l'heure confidentiel, verra le jour à l'été 2023 sur le site de l'étang du Pont Berthois. Il s'agit d'un projet dans le domaine de l'animation, en concertation avec GMVA. Deux visites d'équipements similaires ont été effectuées avec les adjoints. Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si cette animation sera renouvelée chaque année. Monsieur Michel GUERNEVE explique que celle-ci sera fixe et ouverte toute l'année.

Echange de plants :

Monsieur Hervé JAN, adjoint à l'environnement, annonce que le prochain échange de plant sera organisé le samedi 26 avril, devant la mairie, de 11h à midi.

Ici commence la mer :

Monsieur Hervé JAN, adjoint à l'environnement, annonce que les enfants vont être associés à la réalisation de peintures sur les caniveaux dans le cadre du projet « ici commence la mer, ne rien jeter ». Des plantations de fruits sont également prévues, avec la participation des services techniques.

Commission de sécurité à l'école communale :

Madame Valérie HARNOIS, adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires, indique que la commission de sécurité s'est déplacée à l'école communale. La mise en place des grilles anti-intrusives a été très appréciée. Par ailleurs, les parents d'élèves commencent à travailler sur l'embellissement de la cour.

Inauguration de Kerobin :

Monsieur Patrick SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, annonce que l'inauguration de Kerobin se déroulera le samedi 9 avril à 11h.

Prochain Conseil Municipal :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, rappelle que la prochaine séance est fixée au lundi 25 avril à 20h00.

La séance est close à 22h20.

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil vingt-deux, le 21 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	14 4	
Date convocation : 17 mars 2022		

GUERNEVÉ Michel,

LE ROCH Michel,

HARNOIS Valérie,

SANCHEZ Patrick,

BARON Héléne,

JAN Hervé,

JACOB Claude,

DUBOIS Colette,

DONARD Georges,

NICLAS Marylène,

PENVERN Anne-Laure,

GODEC Sébastien,

JEGOUSSE-GARCIA Isabelle,

LENGRONNE Marcel,

MAUPAY Clémence (pouvoir à NICLAS Marylène),

YANNIC Angélique (pouvoir à LE ROCH Michel),

PEDRONO Philippe (pouvoir à SANCHEZ Patrick),

GRONNIER Jean-Louis (pouvoir à JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.